

Évolution récente des zones urbaines sensibles en Languedoc-Roussillon

Bernard TAILHADES - INSEE

De 2000 à 2005, le nombre de demandeurs d'emploi a baissé de 17 % dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) du Languedoc-Roussillon. Dans le même temps, le nombre d'allocataires percevant le RMI s'est stabilisé.

Le profil des personnes résidant en ZUS reste marqué par la faiblesse de leurs revenus. La proportion d'allocataires en situation de bas revenus est deux fois plus élevée dans les ZUS que dans les villes d'implantation.

Cependant, cet état des lieux recouvre des situations très hétérogènes selon les différentes ZUS régionales.

Baisse plus marquée du nombre de demandeurs d'emploi dans les ZUS

Entre fin 2000 et fin 2005, le nombre de demandeurs d'emploi a baissé de 17 % dans l'ensemble des ZUS du Languedoc-Roussillon. Fin 2005, on comptait 10 780 demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 1 (voir définition p.6) résidant en ZUS, soit 21 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi de la même catégorie des communes concernées (24 % en 2000). Cette décrie reflète une spécificité de ces zones. Elle est moins marquée dans les communes d'implantation (- 5,3 %).

Par ailleurs, les motifs d'inscription à l'ANPE ont évolué entre 2000 et 2005. Parmi ceux-ci, la part des fins de CDD et des premières entrées sur le marché du travail a globalement baissé de 9 points dans les ZUS, contre 6 points dans les communes d'implantation.

Sur la période la plus récente 2004-2005, le mouvement de baisse du nombre de demandeurs d'emploi s'établit à - 6,1 % dans les ZUS du Languedoc-Roussillon. Ce retrait est sensiblement de même niveau que celui enregistré pour l'ensemble des ZUS nationales (- 5,8 %).

C'est dans les ZUS-ZFU qui bénéficient de mesures spécifiques en faveur de l'emploi, que le repli est le plus marqué (- 9 %). En 2002, les établissements implantés dans les Zones Franches Urbaines régionales ont embauché 29 salariés pour 100 salariés rémunérés, contre 21 pour l'ensemble des villes d'implantation.

Nombre d'habitants et de ménages des ZUS du Languedoc-Roussillon

ZUS	Communes d'implantation	Population totale de la ZUS	Nombre de ménages correspondant
Les Escanaux, oronelle	Bagnols-sur-Cèze	4 180	1 630
Centre	Beaucaire	4 430	1 820
Les Gobelins, Cité Monfort, St Martin	Lodève	2 650	990
Cité de la Roquette, L'Abrivado, La Brèche	Lunel	3 260	1 260
Sabatot	Saint-Gilles	1 810	540
La Moulinelle	Beaucaire	2 790	970
La Conte	Carcassonne	2 320	760
Le Viguier St Jacques	Carcassonne	2 050	760
St Jean, St Pierre	Narbonne	6 560	2 430
Chemin bas d'Avignon	Nîmes	6 580	2 660
Mas de Mingue	Nîmes	2 190	870
ZUP Pissevin, Valdegour	Nîmes	16 030	5 490
Le Faubourg, Centre	Béziers	1 550	640
Les Arènes, La Devèze	Béziers	14 940	6 070
Pintat, Les Oiseaux	Béziers	1 900	840
Gély-Figuerolles	Montpellier	2 170	1 000
La Paillade	Montpellier	15 460	5 410
Les Cévennes	Montpellier	5 980	3 030
Pas du Loup, Val de Croze, Paul Valery	Montpellier	4 780	1 870
Petit Bard, Pergola	Montpellier	5 040	1 510
La Peyrade	Frontignan	2 400	1 020
Quartier Nord	Frontignan	2 800	1 050
Presqu'île de Thau	Sète	4 320	1 410
Le Vernet	Perpignan	11 720	4 270
St Jacques	Perpignan	7 270	4 050
Les Cévennes	Alès	2 220	690
Pré-St-Jean	Alès	3 200	1 480
Trescol	Grand-Combe	960	380
Ensemble des ZUS		141 560	54 900

Source : Insee - RP 1999

Le recul du nombre de demandeurs d'emploi résidant en ZUS est plus prononcé pour les moins de 25 ans (- 9 %) et pour les femmes (- 8,7 %). Il concerne davantage les employés, les techniciens, les agents de maîtrise et les cadres. Le nombre de chômeurs de longue durée (2 ans et plus) a diminué de 3,4 % sur l'année, alors qu'il restait stable dans l'ensemble des communes d'implantation.

Les chômeurs résidant en ZUS, comme l'ensemble des chômeurs des communes d'implantation, ont un niveau d'études de plus en plus élevé. En effet, fin 2005, les bacheliers et les diplômés du supérieur représentaient plus de 25 % des demandeurs d'emploi résidant en ZUS, contre 18 % en 2000. Dans l'ensemble des communes d'implantation, la proportion de demandeurs d'emploi bacheliers et diplômés du supérieur est passée de 32 % à 42 % au cours de la même période.

L'évolution du taux de chômage reste méconnue

En l'absence d'estimations sur l'évolution récente de la population active résidant dans les ZUS, la baisse du nombre de demandeurs d'emploi ne permet pas d'estimer l'évolution correspondante du taux de chômage. L'évolution du taux de chômage dépend d'une part de l'évolution du nombre de chômeurs et d'autre part de celle de la population active (voir définition p. 6).

Au cours de la période 1990-1999, la progression moins rapide du nombre de chômeurs dans les ZUS que dans les villes d'implantation n'avait pas empêché le creusement des écarts en termes de taux de chômage. L'augmentation du nombre de chômeurs dans les ZUS avait été moins élevée que celle enregistrée dans les communes d'implantation (+ 20 % contre + 29 %). En revanche, la population active y avait baissé de 13 %, alors qu'elle progressait de 1,4 % dans l'ensemble des communes d'implantation.

Stabilisation du nombre de Rmistes

Le nombre d'allocataires résidant en ZUS et percevant le RMI est resté stable entre 2002 et 2005. Cette stabilité est propre à ces quartiers. Dans les villes d'accueil, dans

le même temps, le nombre d'allocataires percevant le RMI a augmenté de 7 % (13 % dans l'ensemble de la région).

L'évolution du nombre de bénéficiaires du RMI est essentiellement liée à la conjoncture du marché du travail. Depuis 2000, ce nombre s'est stabilisé.

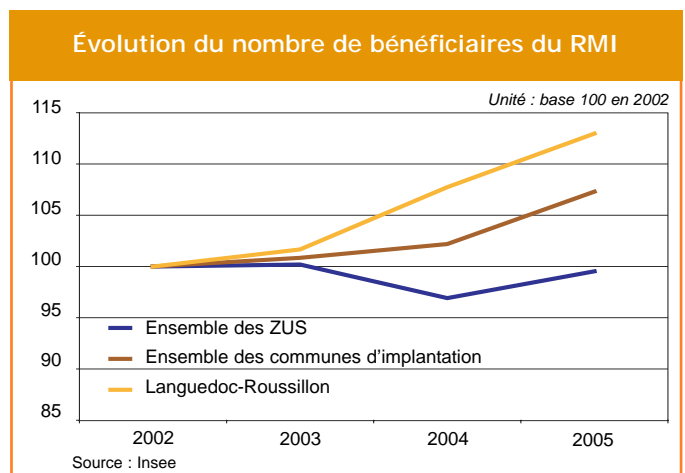
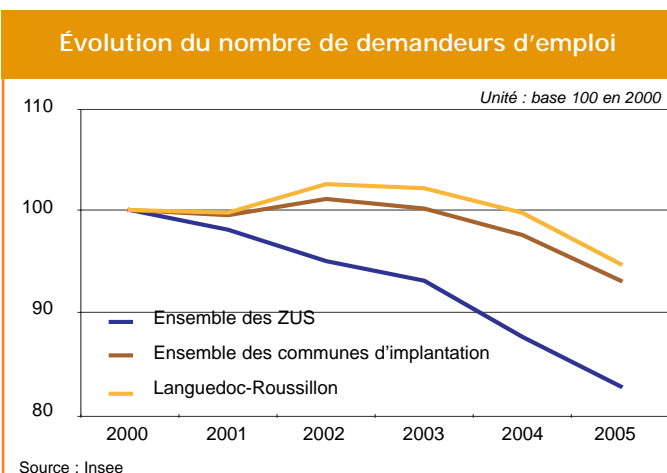
En 2005, dans l'ensemble des ZUS régionales, 2 400 bénéficiaires du RMI étaient à la recherche d'un emploi. Si leur nombre est resté stable entre 2000 et 2005, en revanche leur part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi (cat.1) a augmenté de 4 points (1 point pour l'ensemble de la région).

A la fin de l'année 2004, 11 000 allocataires environ percevaient le Revenu Minimum d'Insertion (RMI), soit un tiers des allocataires résidant en ZUS. Pour l'ensemble des villes abritant une ZUS, cette proportion était d'un quart. Avec leur conjoint et les personnes dont elles ont la charge, la population des ZUS couverte par le RMI représente 19 % de l'ensemble de la population, contre une proportion de 10 % dans les villes d'implantation.

70 % d'allocataires en situation de bas revenus dans les ZUS

Après redistribution des prestations sociales, l'écart entre le revenu perçu par les allocataires des Caisses d'Allocation Familiales (voir définition en p. 6) résidant dans les ZUS et celui de l'ensemble des allocataires des communes d'implantation est relativement important.

Fin 2004, les allocataires à bas revenus, c'est à dire ceux dont le revenu par unité de consommation est inférieur à 735 € par mois, représentaient en moyenne 70 % de l'ensemble des allocataires des Caisses d'Allocation Familiales résidant en ZUS. Dans les communes d'implantation, cette part était de 54,4 %. Les 22 500 allocataires à bas revenus représentaient avec leurs ayants droit une population de 59 500 individus, soit 42 % de l'ensemble de la population résidant en ZUS. Dans les communes d'implantation, cette proportion s'élevait à 23 %.



Plus d'une personne sur deux couverte par la Couverture Maladie Universelle complémentaire dans certaines ZUS

Au premier trimestre 2006, en Languedoc-Roussillon, la Couverture Maladie Universelle Complémentaire ^(*) (CMUC) concernait près de 40 000 personnes résidant en ZUS. La proportion de personnes de moins de 60 ans bénéficiant de cette mesure dans l'ensemble des personnes de moins de 60 ans couvertes par le régime général de l'assurance maladie était près de deux fois plus élevée dans les ZUS que dans les villes d'accueil (41 % contre 23 %).

(*) Mesure accordée à toutes personnes de moins de 60 ans sous condition de ressources inférieures à 587 Euros mensuels

Des situations très différentes

Cet état des lieux recouvre des situations très hétérogènes selon les ZUS du Languedoc-Roussillon. Ainsi, la proportion de bénéficiaires de la CMUC dépasse 50 % dans plusieurs d'entre elles. C'est le cas des quartiers de Prés Saint Jean et Les Cévennes à Alès, Saint Jacques et Le Vernet à Perpignan, Pissevin-Valdegour et Chemin Bas d'Avignon à Nîmes. Ces quartiers prioritaires sont plus exposés que les autres à la précarité financière avec plus des trois quarts des allocataires en situation de bas revenus.

A l'inverse, dans les ZUS de La Moulinelle à Beaucaire, la Peyrade et le Quartier Nord à Frontignan, Pintat les

Oiseaux à Béziers, les Cévennes et Pas du Loup, Val de Croze, Paul Valéry à Montpellier, Saint Jean Saint Pierre à Narbonne, Cité la Roquette, L'Abrivado, la Brèche à Lunel, la part des personnes titulaires de la CMUC ne dépasse pas 30 %. Dans ces ZUS de petites tailles, on enregistre une plus grande variabilité dans la proportion d'allocataires à bas revenus (de 12 % à 64 %).

Cette diversité de situations au sein des ZUS régionales est à l'image des villes où elles sont implantées. La spécificité de chacune des ZUS ne peut être dissociée de son environnement direct.

Minima sociaux et bas revenus dans les ZUS et les communes d'implantation

	ZUS	Communes
Nombre d'allocataires	32 143	161 209
Les allocataires percevant le RMI dans l'ensemble des allocataires	34 %	24,70 %
Population couverte par le RMI	26 408	78 717
Population couverte par le RMI dans l'ensemble de la population	19 %	10 %
Part des allocataires à bas revenus dans l'ensemble des allocataires	70 %	54,40 %
Population couverte à bas revenus	59 485	190 121
Population couverte à bas revenus dans l'ensemble de la population	42 %	23,80 %

Population couverte : Allocataires et leurs ayant-droits
Source : Insee

La politique de la ville et les territoires prioritaires

Les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) constituent les territoires prioritaires d'intervention de la politique de la ville (définition). Parmi les 751 ZUS de métropole, 28 sont situées en Languedoc-Roussillon. Elles rassemblaient 141 500 habitants en 1999, soit 18 % de l'ensemble de la population des communes qui les abritent et 6 % de la population régionale. Elles sont de tailles diverses : de 16 000 habitants dans la ZUS de Pissevin Valdegour à Nîmes à environ 1 000 habitants dans celle du Trescol à la Grand-Combe.

En Languedoc-Roussillon, les ZUS ne sont pas les seuls espaces infra communaux à concentrer les secteurs de précarité sociale. D'autres territoires de communes comprenant déjà des zonages prioritaires et de communes qui en sont encore dépourvues peuvent rencontrer les mêmes difficultés. En mars 2006, le renouvellement du cadre d'actions de la politique de la ville a été décidé par le gouvernement avec l'instauration des nouveaux contrats urbains de cohésion sociale pour succéder aux contrats de ville 2001-2006.

Le contrat urbain de cohésion sociale est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des quartiers en difficultés reconnus prioritaires. Cette géographie inclut les zones urbaines sensibles déjà existantes et de nouveaux quartiers. Début 2007, les préfets de région ont recueilli le classement des quartiers prioritaires proposé par les différentes collectivités concernées. L'ensemble des propositions, toutes priorités confondues, recouvre une population totale de 250 000 personnes réparties dans 16 villes de la région.

La population des ZUS du Languedoc-Roussillon en 1999

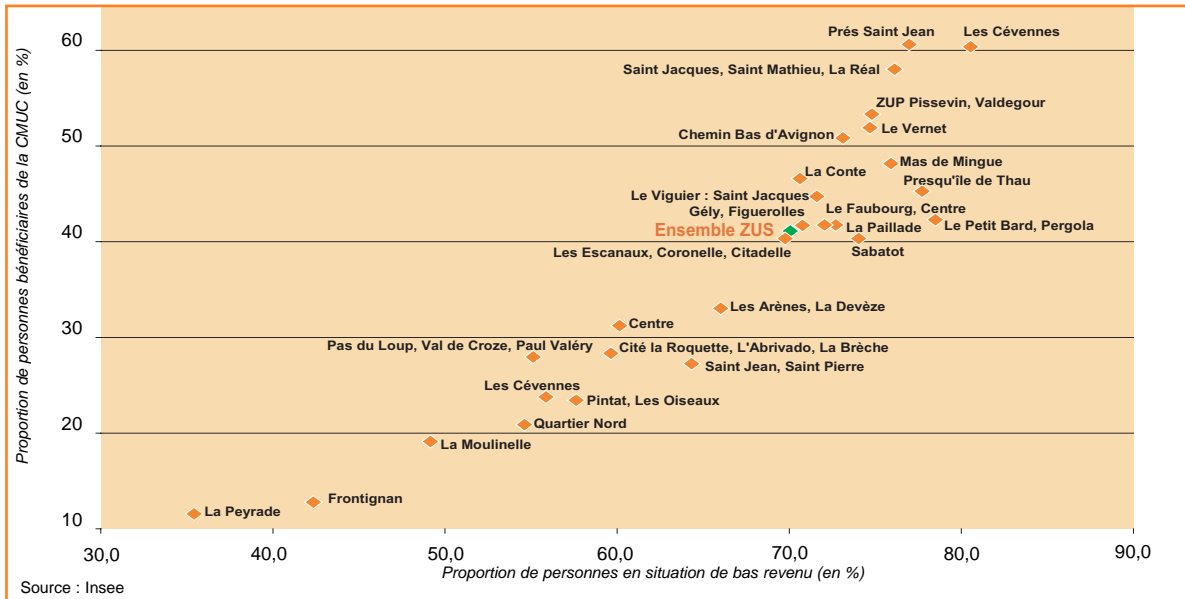
Les 28 Zones Urbaines Sensibles (ZUS) du Languedoc-Roussillon comptaient 141 500 habitants en 1999. Elles ont perdu près de 6 % de leurs habitants entre 1990 et 1999, alors que dans le même temps la population des communes d'implantation a augmenté de 3 %.

Cette tendance s'explique par une diminution de la taille des ménages plutôt que par une baisse du nombre de ménages qui reste quasiment stable dans les ZUS de la région. De plus, dans ces zones où la densité résidentielle est déjà élevée, les réserves foncières ne sont pas suffisantes pour l'implantation de nouvelles constructions.

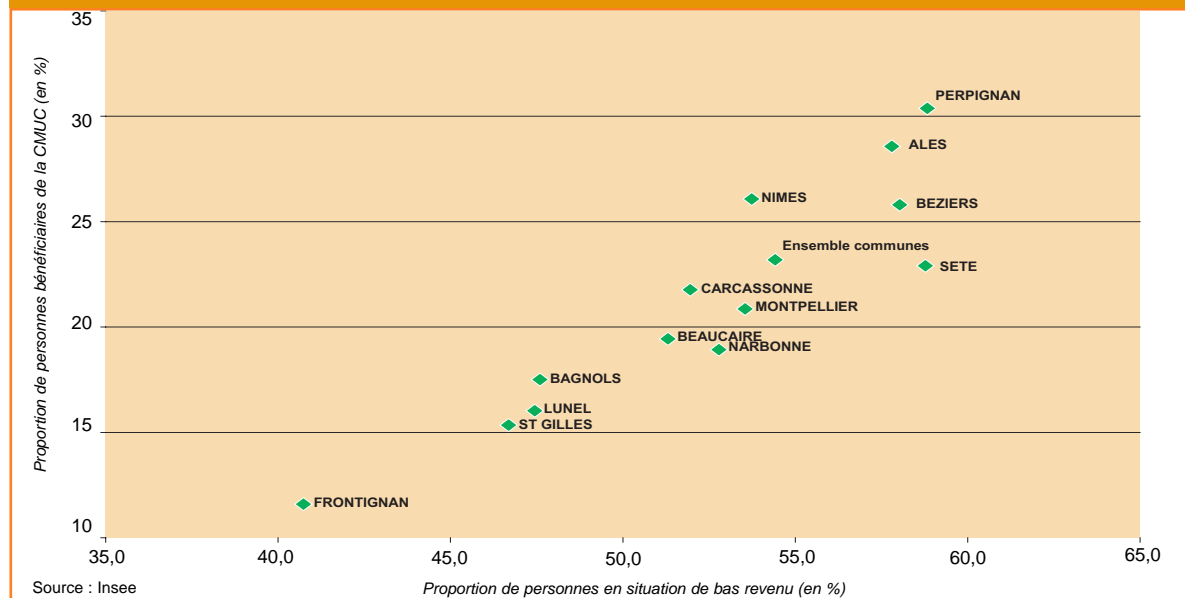
Les jeunes y sont nombreux : près d'un habitant sur trois avait moins de 20 ans en 1999. Au cours de la période intercensitaire, la proportion de jeunes non diplômés parmi les 15-24 ans résidant en ZUS est restée stable (45 %), alors que pour les communes d'implantation, elle diminuait légèrement de 31 % en 1990 à 29 % en 1999.

Plus de la moitié des logements appartenait au parc social. Le parc privé n'étant pas pour autant absent (20 %), notamment dans les ZUS implantées en centre-ville.

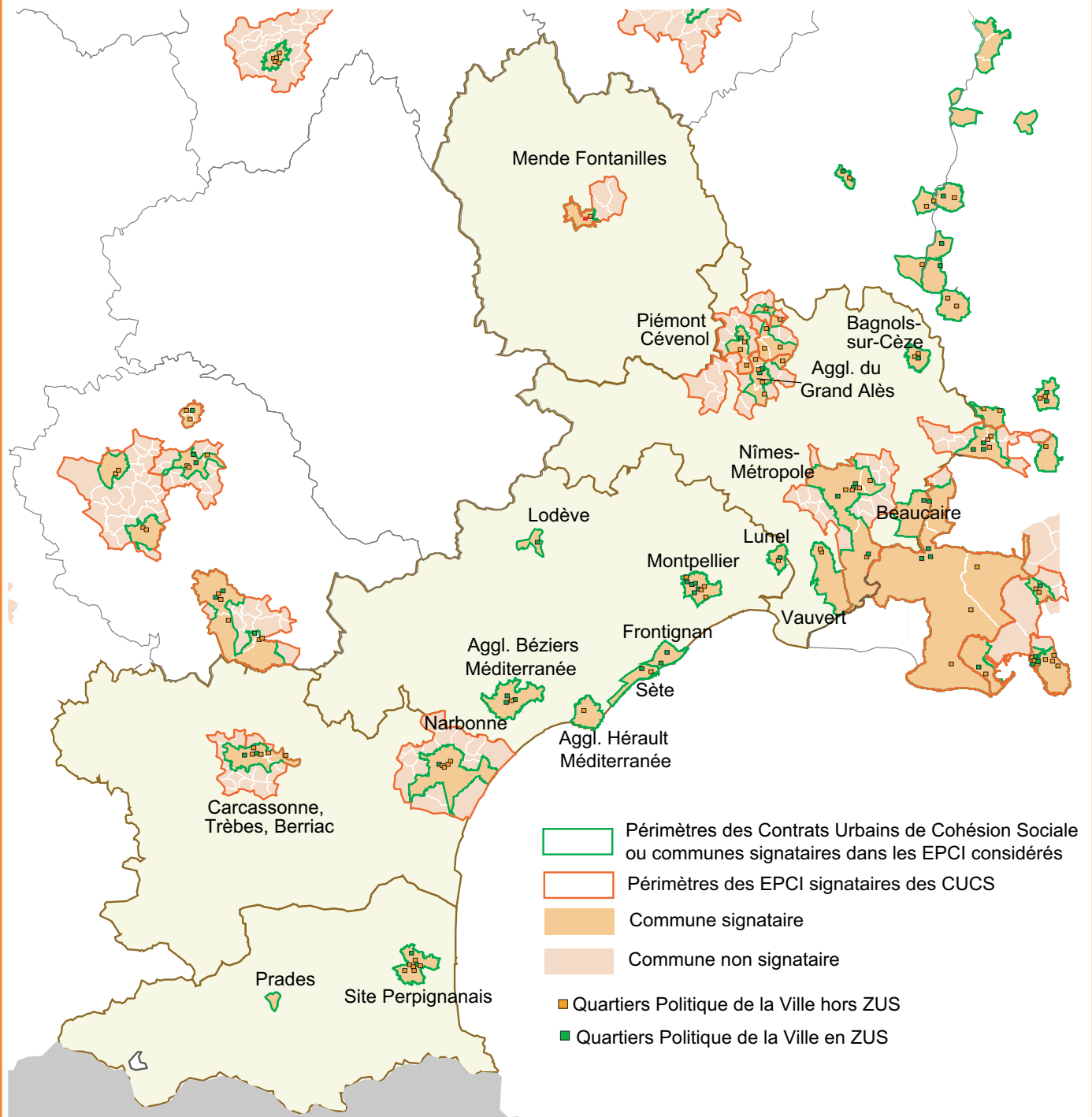
Proportions de personnes en situation de bas revenu et de bénéficiaires de la CMUC dans la population des ZUS du Languedoc-Roussillon



Proportions de personnes en situation de bas revenu et de bénéficiaires de la CMUC dans les communes d'implantation des ZUS du Languedoc-Roussillon



Les territoires prioritaires des Contrats Urbains de Cohésion Sociales 2007-2009



Sources : Pôle Cartographie-SIG, Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles, Délégation Interministérielle à la Ville, Ministère du Logement et de la Ville - Juin 2007

Définitions

Par la loi du 14 novembre 1996, le " Pacte de relance pour la ville " définit des " **Zones Urbaines Sensibles** " (ZUS), des "Zones Franches Urbaines " (ZFU) et des " Zones de Redynamisation Urbaines " (ZRU). Les zones urbaines sensibles sont caractérisées officiellement par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé et par un déséquilibre accentué entre habitat et emploi. A ce jour, en France, les ZUS sont au nombre de 751, réparties sur près de 500 communes au sein de plus de 200 agglomérations. Elles bénéficient de mesures particulières, sous forme de dotations spécifiques et surtout d'exonérations fiscales ou de charges sociales, lorsque la gravité de leur situation a conduit à les classer en " zone de redynamisation urbaines " (ZRU) ou en " zone franche urbaine "(ZFU). La loi d'orientation et de programmation pour la ville ou " loi Borloo ", a confirmé les ZUS et les ZFU comme territoires d'intervention prioritaire et a assigné aux politiques publiques des objectifs précis de réduction des inégalités, en faveur spécialement du logement et de l'emploi. Début 2006, le gouvernement a lancé une nouvelle génération de contrats appelés contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) devant succéder aux contrats de ville à compter de janvier 2007. Ces nouveaux contrats impliquent une redéfinition de la géographie prioritaire en vigueur avec des zonages différents de ceux des ZUS, mais qui toutefois ne les remplaceront pas.

Les **Chômeurs au sens du recensement de la population** sont les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à l'ANPE) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail. Un chômeur au sens du recensement n'est pas forcément un chômeur au sens du BIT (et inversement).

Population active est l'ensemble des actifs occupés et des chômeurs.

Le **taux de chômage** est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).

Demandeurs d'emploi de catégorie 1 : demandeurs d'emploi immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à temps plein et à durée indéterminée et n'ayant pas exercé une activité réduite de plus de 78 heures dans le mois.

Le **revenu issu du fichier des allocataires CAF** est égal à la somme des revenus annuels bruts déclarés par l'allocataire à la CAF, divisé par 12, et du total des prestations perçues au titre du mois d'observation (décembre). Il s'agit d'un revenu disponible avant impôts.

Le seuil de **bas revenus**, utilisé dans cette étude est la demi-médiane des revenus disponibles avant impôts du fichier des allocataires CAF. Il représente une mesure relative de la pauvreté monétaire. Il était calculé par l'INSEE à partir de l'enquête " Budget de famille " réalisée tous les 5 ans. Il était actualisé annuellement à partir des données de la comptabilité nationale. En 2004, ce seuil est de 735 € par unité de consommation et par mois. En 2007, la refonte de l'indicateur sur les allocataires à bas revenus est réalisée. Le seuil de bas revenus utilisé actuellement est un seuil à 60 %, calculé à partir de l'enquête de revenus fiscaux.

Le **Revenu Minimum d'Insertion (RMI)** est un dispositif financé par les départements. Il assure aux plus démunis un minimum de ressources, des droits sociaux et des perspectives d'insertion. L'allocation du RMI est versée par les CAF.

L'**Allocation de Parent Isolé (API)** est une allocation financée et payée par les CAF. Elle garantit un montant minimum de ressources à des personnes seules en situation de grossesse ou élevant un ou plusieurs enfants.

La **CMU de base** permet d'affilier à l'assurance maladie toute personne résidant en France depuis plus de 3 mois, qui n'est pas couverte au titre de son activité professionnelle ou comme ayant droit d'un assuré.

La **CMU complémentaire** offre une protection complémentaire gratuite en matière de santé aux personnes dont les revenus sont les plus faibles. Elle ouvre droit à la prise en charge, avec dispense d'avance de frais, de la partie non remboursable des honoraires des professionnels de la santé, des médicaments ou des frais d'hospitalisation.